

7 juin 2018

PROJET DE LOI « ASILE-IMMIGRATION »
LE CONTRE-PROJET DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

I. Sur l'immigration régulière : accueillir moins et maîtriser enfin les flux migratoires

A. Pour une véritable stratégie migratoire

- **Débattre** chaque année, au Parlement, de la **politique migratoire**, en définissant des objectifs chiffrés et des indicateurs rendant compte des flux d'entrée, de séjour et d'éloignement (amendement COM-216 de M. Roger Karoutchi)
- **Resserrer** les conditions du **regroupement familial** en exigeant une durée de séjour en France de 24 mois, contre 18 mois aujourd'hui (amendement COM-217 de M. Bruno Retailleau)
- **Transformer l'aide médicale d'État (AME)** en aide médicale d'urgence (AMU), concentrée sur les maladies graves ou douloureuses, la médecine préventive et les soins liés à la grossesse (amendement COM-218 de M. Roger Karoutchi)
- Mieux **identifier** les **secteurs économiques en manque de main d'œuvre**, en prévoyant une actualisation tous les deux ans de la liste des « métiers sous tension » (amendement COM-262 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Notifier systématiquement les mesures d'éloignement aux organismes de sécurité sociale, pour **lutter contre les fraudes** et les effets d'aubaine (amendement COM-275 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

B. Pour un meilleur accueil des réfugiés bénéficiant de la protection de la France

- **Maintenir** à 30 jours le **délai de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**, eu égard au manque d'efficacité de la réduction proposée du délai à 15 jours, voire à ses effets fortement contre-productifs, au prix d'une réduction sévère de la garantie des droits (amendement COM-287 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Consacrer** dans la loi, et donc pérenniser, les **missions de réinstallation** menées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (**OFPRA**), pour permettre aux personnes persécutées de quitter leur pays en toute sécurité (amendement COM-286 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Compléter la définition des pays d'origine sûrs** pour garantir qu'un pays ne puisse figurer sur cette liste lorsque les personnes transgenres y subissent persécution, torture ou traitements inhumains (amendement COM-85 de Mme Marie-Pierre de la Gontrie)

- **Refuser** l'extension de la **réunification familiale** aux frères et aux sœurs des réfugiés mineurs (amendements COM-7 de Mme Jacqueline Eustache-Brinio et COM-31 de M. Roger Karoutchi)
- **Imposer** à l'État de **délivrer le titre de séjour d'un réfugié** dans un délai maximal de 10 jours pour faciliter son intégration et ses démarches administratives (amendement COM-63 de M. Jean-Yves Leconte)
- Mieux **protéger** les mineurs de sexe masculin contre les **risques de mutilation sexuelle** (amendement COM-238 de M. François-Noël Buffet, rapporteur), les femmes menacées d'un **mariage forcé** (amendement COM-23 de Mme Martine Berthet), les victimes de **traite des êtres humains** (amendement COM-185 du Gouvernement) et les **apatrides** (amendement COM-271 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- Obliger l'État à conclure une convention avec les gestionnaires des lieux d'hébergement des demandeurs d'asile pour **harmoniser les dispositifs d'accueil** (amendement COM-244 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Autoriser l'orientation directive des demandeurs d'asile** uniquement lorsqu'un hébergement leur a été proposé dans la région d'accueil (amendement COM-128 de M. Jean-Yves Leconte)
- **Accompagner et soutenir les collectivités territoriales** en :
 - les consultant pour l'**élaboration des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile** (amendement COM-244 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - prévoyant leur **présence au sein du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** (amendement COM-272 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - intégrant les dispositifs de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) et les centres provisoires d'hébergement (CPH) dans le **décompte des logements sociaux de la « loi SRU »** (amendement COM-273 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

II. Sur l'intégration : accueillir mieux et donner toutes leurs chances aux étrangers qui ont vocation à s'installer durablement en France

- **Redonner du sens au contrat d'intégration républicaine (CIR)** en :
 - associant **Pôle emploi** à l'orientation professionnelle des étrangers primo-arrivants (amendement COM-258 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - subordonnant cet accompagnement professionnel au **suivi** sérieux, par l'étranger, de son contrat d'intégration républicaine (amendement COM-24 de Mme Agnès Canayer)
 - certifiant le **niveau de langue** obtenu par les étrangers **à la fin du CIR** (amendement COM-259 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
 - élevant le **niveau de langue requis** pour la délivrance des **titres de séjour** pluriannuels et l'acquisition de la **nationalité française** (amendement COM-277 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

- **Réaffirmer la compétence de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les visites médicales des étudiants étrangers**, afin de répondre à un grave enjeu de santé publique (amendements COM-277 de M. François-Noël Buffet, rapporteur, et COM-22 de M. Jacques Grosperin, rapporteur pour avis de la commission de la culture)
- **Ouvrir le « passeport talent » aux étrangers qui participent au développement « patrimonial et culturel » de la France** (amendement COM-128 de M. Jean-Yves Leconte)
- Rendre plus lisibles les dispositifs de mobilités des étudiants et des chercheurs au sein de l'Union européenne (amendements COM-251 et COM-255 de M. François-Noël Buffet, rapporteur, et COM-18 et COM-22 de M. Jacques Grosperin, rapporteur pour avis de la commission de la culture)
- Garantir les droits des jeunes au pair (amendement COM-20 de M. Jacques Grosperin, rapporteur pour avis de la commission de la culture)

III. Sur la lutte contre l'immigration irrégulière : éloigner plus efficacement et sanctionner plus sévèrement

A. Éloigner plus efficacement

- **Prévoir que toute décision définitive de rejet d'une demande d'asile vaut obligation de quitter le territoire français**, pour éloigner effectivement les déboutés du droit d'asile (amendement COM-289 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Maintenir le droit en vigueur s'agissant de l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile** (accès au bout de 9 mois, et non 6), en raison des risques que le demandeur soit débouté après avoir été embauché dans une entreprise et se retrouve en situation illégale d'étranger employé sans titre (amendement COM-200 de Mme Jacky Deromedi)
- **Réduire le nombre de visas accordés aux pays les moins coopératifs pour délivrer les laissez-passer consulaires** nécessaires à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière (amendement COM-274 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Réorganiser la rétention administrative** pour la rendre plus efficace tout en maintenant la durée de rétention à 45 jours, sauf exceptions pour les étrangers se livrant à des manœuvres dilatoires ou coupables de terrorisme (amendement COM-226 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Abaisser de 30 à 7 jours le délai de départ volontaire** laissé aux étrangers visés par une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et **porter de 3 à 5 ans la durée des mesures administratives d'interdiction de retour** (amendements COM-221 et COM-222 de M. Bruno Retailleau)

B. Sanctionner plus sévèrement

- **Refuser, dans une logique de fermeté, d'affaiblir le délit d'aide à l'entrée ou au séjour irrégulier** (amendement COM-224 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)

- **Sanctionner** plus sévèrement les **étrangers délinquants** en renforçant les peines complémentaires d'interdiction judiciaire du territoire (amendement COM-223 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Sanctionner** les **fausses attestations** de domiciliation réalisées en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour éviter un éloignement (amendement COM-214 de M. Alain Richard)

IV. Sur les mineurs étrangers : faire preuve de responsabilité

- **Interdire** explicitement le **placement en rétention des mineurs isolés** (amendement COM-47 de Mme Frédérique Puissat)
- **Limiter** à cinq jours la durée de la **rétention des mineurs accompagnants** (amendement COM-227 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)
- **Créer un fichier national biométrique des personnes déclarées majeures à l'issue de leur évaluation par un département**, pour éviter les demandes de réévaluation, lutter contre la fraude au système de protection de l'enfance et préserver l'action des départements (amendement COM-293 de M. François-Noël Buffet, rapporteur)